DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° **2025/061**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

autorisant l'occupation du domaine public communal situé au droit des immeubles
« 9, 10, 11, 12 et 14 rue Cornebariols »
- Implantation d'une grue et d'un échafaudage -

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de déclaration préalable à travaux DP.012.138.21.A.6014 autorisant M. Vincent CUNILLERE à réaliser des travaux de réfection sur l'immeuble G429 situé « 12, rue Cornebariols » et « place de l'église »,
- Vu l'arrêté municipal n° 2025/028 relatif à la mise en place d'un périmètre de sécurité au droit des immeubles situés « 12, rue Cornebariols » et « 11, place de l'église »,
- Vu la demande de M. Vincent CUNILLERE qui sollicite, dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection, l'autorisation d'occuper le domaine public communal situé au droit des immeubles « 9, 10, 11, 12 et 14, rue Cornebariols » afin d'implanter une grue et un échafaudage - voir plan joint.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- A R R E T E -

Article 1er - **OBJET :**
Une autorisation est délivrée à M. Vincent CUNILLERE pour occuper le domaine public situé au droit des immeubles « 9, 10, 11, 12 et 14, rue Cornebariols » afin d'implanter une grue, un échafaudage et une zone de stockage des matériaux - voir plan joint.

Article 2 - **DURÉE :**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **à compter du mardi 10 juin 2025 et pour la durée des travaux de réfection de l'immeuble G 429**.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**
La circulation des véhicules et des piétons sera interdite « rue de la Mairie » et « rue Cornebariols » ; les véhicules seront déviés par la « rue du Giroutou ».
La circulation des piétons sera rétablie ponctuellement pendant les périodes de congés des entreprises.
Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces voies ainsi qu'aux abords du chantier.
La signalisation nécessaire sera mise en place par M. Vincent CUNILLERE et les différentes entreprises chargées des travaux.

Article 5 - **EXECUTION :**
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 5 juin 2025.

MAIRIE DE MARCILLAC VALLON (Aveyron)

Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON
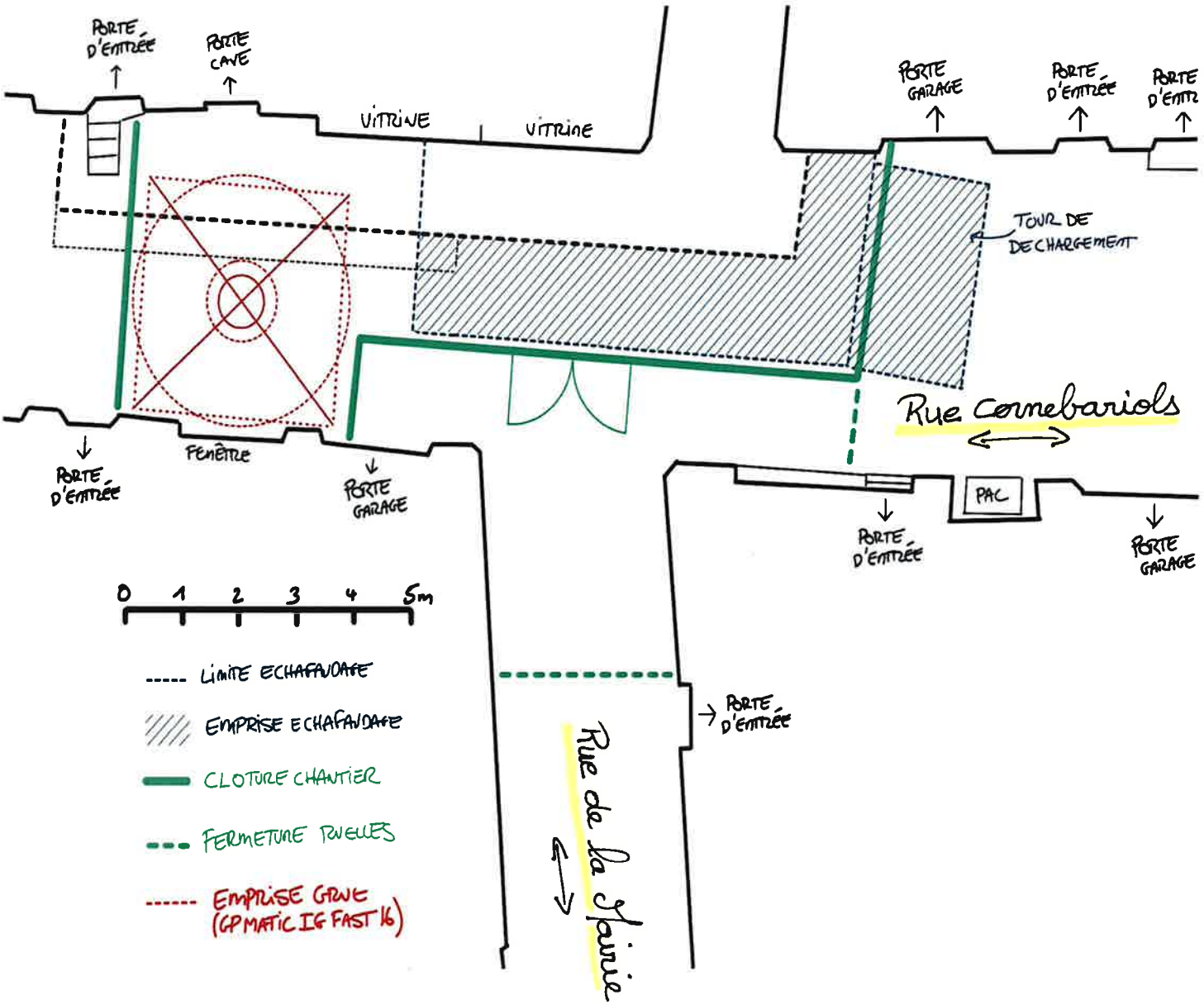
Annexe à l'arrêté municipal n° 2025/061